# VILLE DE BEAUMONT Puv-de-Dôme

## CONCOURS DES POTAGERS ET MAISONS FLEURIES REGLEMENT

#### **PREAMBULE**

La Ville de Beaumont inscrit fortement le concept « développement durable » dans l'ensemble de sa politique communale et de ses projets. C'est dans cet esprit qu'elle est adhérente au réseau français des villes santé.

Le fleurissement et l'aménagement des espaces verts sont des éléments de cette politique. Ils permettent d'offrir un cadre de vie agréable et attractif. C'est ainsi qu'elle est déjà récompensée par une fleur au concours régional des villes et villages fleuris, récompense renouvelée en 2017. Par ailleurs, depuis 2013, la Ville s'est engagée à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires ; le label niveau 2 de la Charte d'Entretien des Espaces Publics a ainsi été attribué à la Ville.

Le concours des potagers et des maisons fleuries participe activement à l'embellissement de la commune.

Le présent règlement a pour but d'en fixer les modalités.

#### **ARTICLE 1 – MODALITES DE PARTICIPATION :**

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale propriétaire ou locataire d'un espace fleuri ou cultivé, situé sur la commune de Beaumont et visible depuis le domaine public, excepté :

- aux membres du jury et leur famille,
- aux membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- aux professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins ainsi que leur famille.

#### **ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS:**

L'avis d'inscription est diffusé dans la presse (journal local et bulletin d'information municipal) et sur le site internet de la ville de Beaumont.

L'inscription, à renouveler chaque année, s'effectue, avant une date butoir définie annuellement, auprès de la Direction Evènements, Sports et Vie Associative, à la Maison des Beaumontois, 21, rue René Brut, à Beaumont, ainsi que sur le site internet de la ville : <a href="https://www.beaumont63.fr">www.beaumont63.fr</a> au moyen d'un bon d'inscription téléchargeable.

### **ARTICLE 3 - CATEGORIES:**

Les espaces à fleurir ou cultiver seront repartis en trois catégories :

- Catégorie 1 : maison avec jardin ;
- Catégorie 2 : fenêtres, façades, balcons, terrasses, murs, vitrines ;
- Catégorie 3 : verger, potager.

#### **ARTICLE 4 - JURY:**

Les membres du jury sont désignés par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le jury est composé de membres du Conseil Municipal, de professionnels de l'horticulture et/ou du jardinage, de personnes connues pour leur sens artistique et/ou esthétique, etc...

Le jury effectue deux visites auprès des différentes réalisations et établit un classement à l'issue de la seconde visite pour chacune des catégories.

Les lauréats seront connus lors d'une manifestation organisée par la municipalité.

#### **ARTICLE 5 - CRITERES D'APPRECIATION:**

Les réalisations sont notées sur 10 en fonction des critères d'évaluations suivants :

- la diversité et le choix des végétaux ;
- la créativité et l'originalité;
- la cohérence et l'harmonie;
- la propreté des abords ;
- le recours au compostage, le paillage et la récupération d'eau.

Le décor doit être visible de la rue.

#### **ARTICLE 6 – PRIX:**

Les prix sont attribués aux trois premiers de chaque catégorie. La valeur des prix est définie par Décision Municipale.

Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront positionnés hors palmarès la troisième année. Dans ce cadre, un prix spécial pourra leur être décerné. Ceci étant, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

Pour répondre aux efforts réalisés par les candidats inscrits, le jury se réserve le droit de créer des prix spéciaux :

- continuité;
- aménagement du domaine public ;
- encouragement;
- coup de cœur.

#### **ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE :**

Par leur inscription, les candidats acceptent la publication des photographies prises à l'occasion de cette manifestation sur tous les supports de communication de la Ville ainsi que dans la presse locale, sans contrepartie.

#### **ARTICLE 8 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS**

Les participants à ce concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.